

**Comité paritaire de gestion des  
Régimes conventionnels  
Prévoyance et Frais de santé**

**Réunion du 9 septembre 2021  
Relevé de décisions**

**Etaient présents :**

**Pour l'AMAFI**

M. Alain Le Bohec  
M. Jean-Bernard Laumet  
Mme Laurence Le Vaugant

**Pour les Organisations syndicales**

CFDT Bourse : Mme Nathalie Berthet  
CFTC MF : Mme Loubna Daoudi  
CGC-MF : Mme Isabelle Combes  
FO Bourse : M. Edmond Van der Elst

**Participaient à la réunion :**

M. Jérôme Thévenin  
M. Alexis Thévenin  
M. Bertrand Neyrand

SOCEPRA  
SOCEPRA  
Malakoff Humanis (MH)

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra Lemay-Coulon

**Participait également :** Mme Ashley Berne (AMAFI)

**1. Alternance de la Présidence**

**AMAFI :** Tous les deux ans, la présidence est alternée entre les membres de la délégation patronale et les organisations syndicales. Il est indiqué qu'il convient d'alterner de nouveau, M. Jean Bernard Laumet (AMAFI) redevenant Président et succédant à Mme Isabelle Combes (CGC-MF) qui devient vice-présidente.

**2. Approbation du PV de la réunion du 6 octobre 2020**

**Décision :** Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 est approuvé.

### 3. Présentation et analyse des comptes techniques 2020 des régimes de prévoyance et de frais de santé

**SOCEPRA :** Comme traditionnellement, une présentation rappelant la composition des régimes et leur évolution depuis l'origine est réalisée.

Il est rappelé que cette année a été assez atypique en raison de l'épidémie de Covid-19 qui marque une quasi-absence de remboursement entre les mois de mars et de mai 2020. Il est indiqué que la question du niveau de report de la consommation médicale est toujours en suspens à l'heure actuelle.

Il est indiqué qu'une taxe covid a également été mise en place et qu'elle est de l'ordre de 2,6% des cotisations en 2020 et de 1,3% en 2021. Certains assureurs ont décidé d'imputer la totalité (soit 3,9%) sur l'année 2020, notamment car il n'est pas certain à ce stade qu'une autre taxe ne sera pas décidée pour 2021.

Il est indiqué qu'il y a une diminution du nombre d'affiliations entre 2019 et 2020 : on passe de 100 à 93 sociétés dans le régime frais de santé et de 400 à 369 sociétés dans le régime prévoyance.

Il est indiqué que les résultats montrent une baisse très marquée des prestations, de 8% sur l'année 2020 et une baisse de 26 points de sinistralité.

### 4. Présentation du compte de résultat 2020

**MH :** Une présentation du compte de résultat comptable est effectuée tant en santé qu'en prévoyance. Il est indiqué que le gouvernement considère l'année 2020 comme une année « sous consommée » dans la mesure où les complémentaires santé vont dégager beaucoup d'excédent. Dans ce contexte, Malakoff Humanis a pris le parti de définir un niveau de taxe covid à 3,9% des cotisations pour 2020 afin d'anticiper la prolongation éventuelle de la taxe par le gouvernement sur l'année 2021.

Il est indiqué que le solde créditeur est positif avec un S/P inférieur à 100 qui traduit un régime excédentaire. Le constat est le même pour le solde global de prévoyance au 31 décembre 2020. Il est également souligné qu'il y a un total important de réserve équivalent à 3 311 945€.

### 5. Evolution des régimes

#### a. Structure des cotisations

**MH :** Il est indiqué que la structure des cotisations peut évoluer, par conclusion d'un avenant à l'accord, en incluant une offre « salarié isolé ». Il est précisé qu'actuellement, seule une cotisation famille est disponible.

Une proposition de tarification est faite par MH qui souligne que sa direction technique est prête et que sa direction juridique rédige un avenant.

**Décision :** L'ensemble des participants est favorable à la modification de la structure par ajout d'une cotisation « isolé » sans modification du tarif de la cotisation « famille » déjà existante.

Par ailleurs, il est indiqué que le COPIL sera attentif à l'évolution de cette nouvelle structure de cotisations liée à l'intégration de la cotisation « isolé ».

**20/12/2021 :** *Après vérifications techniques avec Malakoff Humanis et SOCEPRA, il apparaît que ce changement implique nécessairement la modification de la structure de cotisations existantes. En effet, il faudra transformer la cotisation Famille actuelle, qui ne couvre pas le conjoint qui travaille, en cotisation Famille au sens large.*

*Le comité paritaire a donc été consulté sur ce point, le 13 décembre 2021, et a validé la nouvelle configuration suivante :*

- *Une nouvelle cotisation moins élevée pour les salariés isolés.*
- *Une cotisation inchangée pour les salariés en famille avec ajout du conjoint même non à charge.*

#### **b. Amélioration des régimes**

**MH :** Il est indiqué que deux possibilités peuvent permettre l'amélioration des garanties : l'augmentation du plafond de remboursement des prothèses dentaires de 30% à 40% du PMSS d'une part et l'augmentation de la base de remboursement des soins et des prothèses dentaires d'autre part. Sur ce dernier point, il est précisé que l'expertise de SOCEPRA est requise.

**Décision :** L'ensemble des participants valide l'augmentation du plafond de remboursement des prothèses ainsi que l'augmentation de la base de remboursement des soins et des prothèses dentaires, sous réserve de la validation technique de SOCEPRA.

*Une interrogation relative à la représentativité des organisations syndicales se posent en ce qui concerne la signature des avenants car les arrêtés ne sont pas encore parus et il y a des risques que des OS ne soient plus représentatives.*

#### **c. Fond d'action sociale**

**MH :** Il est indiqué qu'aujourd'hui, il faut déterminer le montant à prélever dans la réserve générale pour alimenter le fond d'action sociale. Il est demandé si la méthode à privilégier est un prélèvement récurrent ou alors une adaptation annuelle.

**AMAFI :** M. Laumet indique ne pas être favorable à la mise en place dès maintenant à des prélèvements récurrents. Il paraît plus prudent d'avoir un peu de recul sur l'évolution de ce fond avant de prendre une telle décision.

**SOCEPRA :** M. Thévenin A. partage l'avis de M. Laumet et privilégie la prudence.

**MH :** Il est indiqué que le budget communication sera prélevé sur le fond d'action sociale. Il est précisé que l'organe de décision du fond d'action sociale est le COPIL ici présent.

Il est proposé de prévoir un budget et un bilan des actions menées sera effectué chaque année par Malakoff Humanis.

**AMAFI :** M. Laumet propose un budget initial de 500k€.

**Décision :** L'ensemble des participants valide le budget de 500k€ pour alimenter le fond d'action sociale.

## 6. Actualité du secteur

**MH :** Le groupe Malakoff Humanis présente 2 actions majeures :

- Les actions Covid, mises en place durant la crise et présentées lors du dernier COPIL, sont toujours actives et accessibles ;
- L'accompagnement à la reprise par la prise en charge de 4 consultations par personne tant en santé qu'en prévoyance. Cette prise en charge repose sur les fonds propres de MH.

## 7. Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée.

Président  
Jean-Bernard Laumet

Handwritten signature of Jean-Bernard Laumet in black ink.

Vice-présidente  
Isabelle Combes

Handwritten signature of Isabelle Combes in black ink.A small blue logo consisting of three stylized, interconnected shapes.